

Département de la Moselle  
Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

## **COMMUNE DE METZERVISSE**

### **ELABORATION DU PLU**

# **01 – Délibérations**

Approbation du POS	- DCM 30/03/1978
Prescription PLU	- DCM 05/06/2014
Arrêt du PLU	- DCM 09/10/15
Enquête publique	- AM 07/01/16
Approbation PLU	- DCM

## **APPROBATION DU PROJET**

---

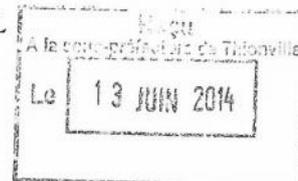
Date de référence : mai 2016

---



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Séance ordinaire du 05 juin 2014



Nombre de membres en exercice : 19  
Membres présents : 18  
Nombre de voix : 19

L'an deux mille quatorze le cinq juin, à vingt heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Pierre HEINE, maire.

Étaient présents : Pierre HEINE, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI, Bernard HEINE, Dominique LEBRUN, Liliane MATHIS, Martine GINDT, Bernard PERRIN, Messaade VAISSIÈRE, Sandrine BRENYK, Rodrigue LAGLASSE, Cathy TONUS, Sandrine BIRARDI, David LEDENYI, Eric MARCHAL.  
Céline ROBERT a rejoint le conseil à 20h15.

Absents excusés : Dominique HALLÉ qui a donné procuration à Didier BRANZI.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.  
Carole BOLLARO est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le maire demande au conseil l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Maintien de salaire pour le personnel communal
- Cautionnement d'emprunt pour l'EHPAD
- Cautionnement d'emprunt pour LOGIEST
- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**POINT 1**

**Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS).**

Le maire rappelle que le Tribunal Administratif de Strasbourg, sur requête d'un administré, a annulé la délibération du 31 mars 2011 mettant en place le Plan Local d'Urbanisme de la commune, ainsi que la délibération du 21 janvier 2010 approuvant la modification du POS.

Le document d'urbanisme de référence est le Plan d'Occupation des Sols mis en place suite à la délibération du 03 octobre 1997, modifié le 07 mars 2005.

Le maire expose que le Plan d'Occupation des Sols (POS), tel qu'il a été approuvé le 03 octobre 1997, puis modifié le 07 mars 2005, ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. Il est nécessaire d'envisager une révision du POS en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour les raisons suivantes :

- Mettre en adéquation le plan de zonage avec les zones construites depuis 2005 suite à la demande importante des lotisseurs.
- Mettre le document d'Urbanisme en phase avec la législation actuelle.
- Permettre la délocalisation de certains équipements publics.

**CONSIDERANT**

- le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 03 octobre 1997, modifié par délibération du conseil municipal en date du 07 mars 2005 .
- qu'il ya lieu de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal et de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.
- qu'il y a lieu de définir les objectifs poursuivis.
- qu'il y a lieu de fixer les modalités d'une concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE



Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;
2. de définir les objectifs poursuivis :
  - Mettre le document d'Urbanisme en phase avec la législation concernant la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (MAP), les lois Grenelle 1 et Grenelle 2, la loi d'Amélioration du Logement et de l'Urbanisme Rénové (ALUR).
  - Mettre le document d'Urbanisme en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise.
  - Répondre aux besoins de délocalisation de certains équipements publics.
3. pour mener à bien la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'associer les habitants de Metzervisse, les associations locales et les autres personnes concernées par :
  - ouverture d'un registre en mairie pour consigner les observations,
  - parution dans la presse,
  - inscription sur le panneau d'affichage municipal en mairie,
  - inscription sur le panneau numérique Grand'rue,
  - inscription sur le site communal.
  - bulletin municipal.
4. que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de PLU conformément à l'article L123-7 soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du maire.
5. de donner tout pouvoir au maire pour choisir les organismes chargés de la révision du POS.
6. de donner autorisation au maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaire à l'élaboration du PLU.
7. de solliciter les aides éventuelles allouées pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU.
8. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS au budget de l'exercice considéré (chapitre 61, article 617).

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains;
- au président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux;
- aux maires des communes limitrophes
- à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.
- au président du Syndicat des Eaux de l'Est Thionvillois,
- au président du syndicat d'assainissement DIMESTVO,
- au président du SISCODIPE.
- au président de l'organisme gestionnaire du SCOTAT.

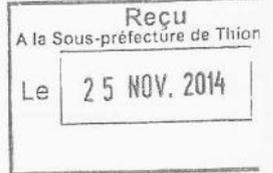
Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le Républicain Lorrain diffusé dans le département de la Moselle.

Tous les membres ont signé au registre  
Pour extrait conforme

Publié le : 13.06.14  
Acte rendu exécutoire le 13.06.14

Affiché le 13.06.14





EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Séance ordinaire du 21 novembre 2014

Nombre de membres en exercice : 19  
Membres présents : 14  
Nombre de voix : 19

L'an deux mille quatorze le vingt-et-un novembre, à vingt heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Pierre HEINE, maire.

Étaient présents : Pierre HEINE, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Sylvain PRATI, Dominique HALLÉ, Liliane MATHIS, Cathy TONUS, Messaade VAISSIÈRE, Sandrine BRENYK, Sandrine BIRARDI, David LEDENYI, Bernard PERRIN, Bernard HEINE, Bernard WEITTEN.

Absents excusés : Rodrigue LAGLASSE qui a donné procuration à Bernard HEINE,  
Céline ROBERT qui a donné procuration à Dominique HALLÉ,  
Éric MARCHAL qui a donné procuration à Didier BRANZI,  
Dominique LEBRUN qui a donné procuration à Liliane MATHIS,  
Martine GINDT qui a donné procuration à Sandrine BIRARDI.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.  
Carole BOLLARO est désignée secrétaire de séance.  
Le maire demande le rajout de deux points à l'ordre du jour. Cette demande est acceptée.

**POINT 1 :**  
**Projet d'Aménagement et de Développement Durable : débat.**

Le maire rappelle que par délibération en date du 05 juin 2014, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du POS approuvé par délibération du 03 octobre 1997 et sa transformation en PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs:

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ». En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision. Il s'ensuit la présentation du PADD.

Après cet exposé, le maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération. Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Tous les membres ont signé au registre  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire le  
Publié-le

25/11/2014

Pierre HEINE





EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Séance ordinaire du 09 octobre 2015

Nombre de membres en exercice : 19  
Membres présents : 16  
Nombre de voix : 19

L'an deux mille quinze, le neuf octobre, à vingt heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Pierre HEINE, maire.

Étaient présents : Pierre HEINE, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI, Dominique HALLÉ, Sandrine BRENYK, Bernard PERRIN, Sandrine BIRARDI, Cathy TONUS, Messaade VAISSIERE, Céline ROBERT, Dominique LEBRUN, Éric MARCHAL, Martine GINDT et David LEDENYI.

Étaient excusés :  
- Liliane MATHIS qui a donné procuration à Martine GINDT,  
- Bernard HEINE, qui a donné procuration à Sylvain PRATI.  
- Rodrigue LAGLASSE qui a donné procuration à Pierre HEINE.

Le maire demande au conseil l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :  
- Détermination de la longueur des voiries communales.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.  
Carole BOLLARO est désignée secrétaire de séance.

**POINT 1**

***Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation.***

Le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Il précise également que le document complet est disponible et consultable pendant le débat.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/06/2014 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 21/11/2014 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dont les objectifs sont les suivants :

- 1) ***Valoriser l'identité de la commune et qualifier les espaces publics.***
- 2) ***Maîtriser les extensions urbaines et les limites de l'enveloppe urbaine.***
- 3) ***Renforcer la diversité et la mixité des usages pour le village.***



- 4) Favoriser les déplacements au sein de la commune et vers les communes voisines.
- 5) Préserver et valoriser les patrimoines paysagers et naturels.
- 6) Agir sur la consommation des ressources.

Entendu l'exposé du maire,  
Vu le projet de PLU,  
Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été Associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

**Après en avoir délibéré,**

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du P.O.S. valant élaboration du PLU, soit :

- Ouverture d'un registre en mairie pour consigner les observations
- Parution dans la presse
- Inscription sur le panneau d'affichage municipal en mairie
- Inscription sur le panneau numérique Grand 'Rue
- Inscription sur le site communal
- Organisation d'une réunion publique (08 juillet 2015)
- Bulletin municipal

**Cette concertation a révélé les points suivants qui ont été examinés et pris en compte :**

- A ce jour, une seule observation a été faite au registre. La personne regrette l'absence de plan associé à ce registre.

**L'un des panneaux exposés en mairie depuis fin 2014 affiche le plan défini dans le cadre du PADD.**

**Le bureau d'étude a fait parvenir les plans à la personne (via son architecte), courant septembre 2015.**

- Un courrier a été réceptionné en mairie. Il demandait des précisions relatives à une parcelle. **Réponse a été faite de suite à la personne.**

- Un couple a été reçu en mairie et a demandé des précisions relatives à une parcelle. **Réponse a été faite de suite à ce couple.**

- Le compte-rendu de la réunion publique du 08 juillet, joint à ce document, est lu aux conseillers. **Les éléments ont été examinés et les réponses apportées ont été lues aux conseillers et sont énoncées ci-dessous :**

Remarques formulées	Analyse et prise en compte
Trois parcelles d'un habitant sont limitrophes par deux côtés à des maisons, pourquoi son terrain est-il classé « Aa » sur le zonage de PLU et non en urbanisable ?	La commune est limitée en terme de superficie à urbaniser (8,5ha) et souhaite urbaniser prioritairement les parcelles communales pour gérer son urbanisation. L'objectif est de maîtriser l'apport de population, de manière constante et progressive.  Le classement en zone « Aa », indique que toutes les constructions sont interdites, même les bâtiments agricoles qui génèrent des périmètres de réciprocité (en fonction du classement sanitaire). Le but est de constituer des réserves foncières sur le long terme, une fois les zones 1AU et 2AU urbanisées.



La commune peut-elle exproprier des propriétaires pour la construction d'un lotissement ?	La commune ne peut exproprier les propriétaires de leurs terrains hormis s'il s'agit d'une déclaration d'utilité publique.  Si cette action est menée par la commune, elle se fera dans le respect de la législation.
La commune est-elle obligée de construire ce nombre de logement (190 à 215 constructions, selon le SCOT-AT) d'ici 15 ans ?	Il s'agit d'objectifs de création de logements. La commune n'est pas obligée de construire autant de logements, mais doit prévoir cette évolution dans le calibrage de son PLU.
Les habitants qui possédaient des terrains dans l'ancien document d'urbanisme en zone constructible et qui dorénavant sont en zone non constructible, seront-ils dédommagés ?	Le droit des sols n'est pas un droit acquis. Il est fixé par le document d'urbanisme en vigueur, au moment d'un projet.
Les problèmes d'assainissements sur le secteur de la gare seront-ils résolus ?	Les dysfonctionnements des réseaux d'assainissement sont gérés par le syndicat compétent. Il s'agit d'une problématique parallèle au PLU.
Les emplacements réservés ont-ils changé ?	Les emplacements réservés ont évolué en fonction des achats de terrains de la part de la mairie. D'autres emplacements ont pu être instaurés, lorsque la commune porte le projet d'un équipement, d'une nouvelle voirie ou d'un aménagement d'espace public.
Si une remarque est faite dans le cahier de concertation ou auprès du commissaire enquêteur, une réponse sera-t-elle donnée ?	Oui, une réponse sera donnée avant l'approbation. Le commissaire enquêteur donnera son rapport un mois après l'enquête publique, auquel sera incorporée une grille d'analyse des remarques et les réponses apportées.

Le maire rappelle que **seules les demandes de modification notifiées au commissaire-enquêteur et prises en compte par ce dernier, pourront figurer au PLU lors de son approbation sous réserve de validation par le conseil municipal.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, tire le bilan de cette concertation et **arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme** tel qu'il est annexé à la présente,

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

Acte rendu exécutoire le  
Publié-le

Tous les membres ont signé au registre  
Pour extrait conforme

Pierre HEINE



# Plan local d'urbanisme Commune de METZERVISSE



Compte rendu du 08 juillet 2015

## Réunion publique, concertation PLU

Présences :  
30 personnes, dont les élus, présentes lors de la réunion.

### Liste des questions/ réponses lors de la réunion

→ **Question :** *trois parcelles d'un habitant sont limitrophes par deux côtés à des maisons, pourquoi son terrain est-il classé « Aa » sur le zonage de PLU et non en urbanisable ?*

**Réponse :** La commune est limitée en terme de superficie à urbaniser (8,5ha) et souhaite urbaniser prioritairement les parcelles communales pour gérer son urbanisation. L'objectif est de maîtriser l'apport de population, de manière constante et progressive.

Le classement en zone « Aa », indique que toutes les constructions sont interdites, même les bâtiments agricoles qui génèrent des périmètres de réciprocité (en fonction du classement sanitaire). Le but est de constituer des réserves foncières sur le long terme, une fois les zones 1AU et 2AU urbanisées.

→ **Question :** *La commune peut-elle exproprier des propriétaires pour la construction d'un lotissement ?*

**Réponse :** La commune ne peut exproprier les propriétaires de leurs terrains hormis s'il s'agit d'une déclaration d'utilité publique.

Si cette action est menée par la commune, elle se fera dans le respect de la législation.

→ **Question :** *La commune est-elle obligée de construire ce nombre de logement (180 à 215 constructions, selon le SCOT-AT) d'ici 15 ans ?*

**Réponse :** Il s'agit d'objectifs de création de logements. La commune n'est pas obligée de construire autant de logements, mais doit prévoir cette évolution dans le calibrage de son PLU.

→ **Question :** *Les habitants qui possédaient des terrains dans l'ancien document d'urbanisme en zone constructible et qui dorénavant sont en zone non constructible, seront-ils dédommagés ?*

**Réponse :** Le droit des sols n'est pas un droit acquis. Il est fixé par le document d'urbanisme en vigueur, au moment d'un projet.



Bureau d'étude ITB  
1 rue du Four, 54520 Laxou - tel : 03 54 00 26 26  
1/2



→ **Question** : *Les problèmes d'assainissements sur le secteur de la gare seront-ils résolus ?*

**Réponse** : Les dysfonctionnements des réseaux d'assainissement sont gérés par le syndicat compétent. Il s'agit d'une problématique parallèle au PLU.

→ **Question** : *Les emplacements réservés ont-ils changé ?*

**Réponse** : Les emplacements réservés ont évolué en fonction des achats de terrains de la part de la mairie. D'autres emplacements ont pu être instaurés, lorsque la commune porte le projet d'un équipement, d'une nouvelle voirie ou d'un aménagement d'espace public.

→ **Question** : *Si une remarque est faite dans le cahier de concertation ou auprès du commissaire enquêteur, une réponse sera-t-elle donnée ?*

**Réponse** : Oui, une réponse sera donnée avant l'approbation. Le commissaire enquêteur donnera son rapport un mois après l'enquête publique, auquel sera incorporée une grille d'analyse des remarques et les réponses apportées.



---

Bureau d'étude ITB  
1 rue du Four, 54520 Laxou - tél : 03 54 00 26 26  
2/2



1 rue du Four - 54520 Laxou  
Tél : 03 83 26 34 54 – mail : itbnancy@sfr.fr

**Annexes attestant de la bonne concertation mise en œuvre :**

République Française  
Département de la Moselle

**COMMUNE DE METZERVISSE**

57940

Téléphone : 03 82 56 81 71  
Télécopie : 03 82 56 98 10

**ITB**  
**A l'attention de M. LEVE**  
1 rue du Four  
54520 LAXOU

Metzervisse, le 20 août 2015

Monsieur,

Je soussigné, Pierre HEINE, atteste que dans le cadre des mesures de concertation pour l'élaboration du PLU, les mesures d'informations suivantes ont été prises :

-ouverture d'un registre en mairie (voir fichiers « Registre PLU 1.jpg » et « Registre PLU 2.jpg » joints à ce mail)

-parution dans la presse (voir document « article PLU Répu.pdf » joint à ce mail)

-parution sur le tableau d'affichage de la mairie (voir photo « Affichage en mairie.jpg » en pièce jointe)

-parution sur le panneau d'information numérique situé Grand'Rue

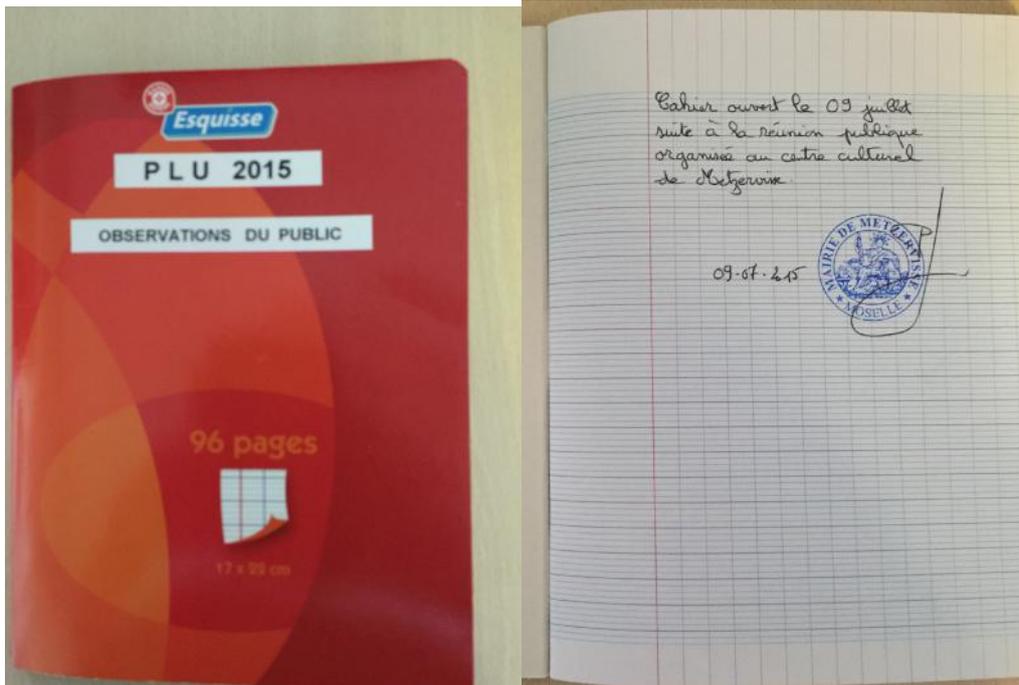
-inscription sur le site internet communal (voir photo « Page d'accueil du site internet.jpg »). L'article est toujours disponible à l'adresse <http://www.metzervisse.fr/urbanisme.htm>.

-parution dans le bulletin municipal : un article est prévu dans le prochain bulletin qui paraîtra en septembre 2015.

  
Pierre HEINE  
Maire



## Extrait du registre



## Extrait de la page internet de la commune



Extrait de la page contenant l'article dans la presse (22 juillet 2015)

## METZERVISSE

# Le projet de PLU présenté aux habitants



Le public a pu poser ses questions aux intervenants. Photos RL

La commune de Metzervisse a engagé récemment la révision générale du PCS (Plan d'occupation des sols), pour un passage en PLU (Plan local d'urbanisme).

Les avancées réglementaires (lois Grenelle, loi Alur) rendent les PCS caducs et obligent toutes les communes à réviser leur document d'urbanisme. C'est pourquoi, après une phase d'étude, Metzervisse se dotera prochainement d'un PLU rénové.

Dans ce cadre, une réunion publique a permis aux habitants de prendre connaissance du projet de PLU. Après avoir présenté les méthodes d'élaboration du PLU, le bureau d'études ITB a développé les enjeux en matière de préservation des espaces naturels et les problématiques d'urbanisation de la commune. « La réflexion sur le futur de la commune passe avant tout par la maîtrise des secteurs ouverts à l'urbanisation, par des solutions en matière de déplacements ou par la conservation des grandes caractéristiques naturelles du paysage » a précisé Damien Leve, bureau d'études ITB qui animait la réunion. Plusieurs questions sont apparues après la présentation. Pierre Heine, maire, a répondu aux habitants en justifiant la pertinence du projet après l'essor urbain des dernières années. « La priorité sera donnée aux secteurs communaux pour favoriser l'intérêt collectif



et la cohérence globale des aménagements » a-t-il précisé. Il a aussi apporté des points de détail quant aux emplacements réservés et fait le lien avec d'autres documents de gestion urbaine, comme le schéma d'assainissement.

La prochaine étape de l'étude consiste à finaliser le dossier, en vue d'une enquête publique. Les habitants pourront alors consulter la globalité du projet de PLU et émettre leurs remarques. Pendant plus d'un mois, un commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie pour recueillir l'avis de la population. Après les conclusions de l'enquête publique et les avis des services associés à l'élaboration du PLU, le conseil municipal pourra enfin approuver le PLU et le rendre opposable.

## Affichage de panneaux en mairie

